

Comité Technique HMUC Sarthe amont



St Léonard des Bois – Lundi 25 mars 2024



LES PARTIES PRENANTES PRÉSENTES OU AYANT FAIT PART DE REMARQUES POUR CE COTECH :

Les chambres d'agriculture (CRA PdL et Normandie) : 3 ou 4 personnes

Les industriels (CCI PdL) : 1 personne

Les services en charge de l'AEP (SDE 61, CUA, C Dep 53, C Dep 72) : 4 personnes

Les fédérations des pêcheurs (72 et 61) : 2 personnes

Les consommateurs (UFC 72) : 1 personne

Les assos environnementales (FNE 72) : 1 personne

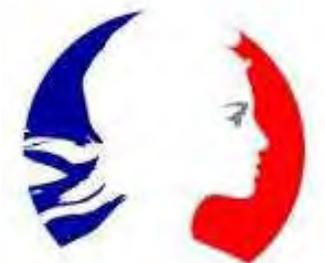
Les DDT, DREAL, DRAAF : 6 personnes

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne (le Mans) : 1 personne

Homologue étude quantitative 53 : 1 personne

L'élue en charge de la gestion quantitative : Mme PAIN

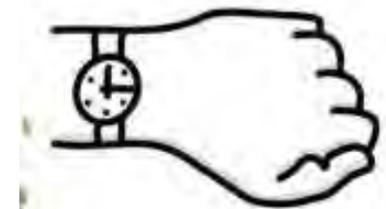
Les 2 chargés de missions du BE + l'animateur de la CLE



PROPOSITIONS DE REGLES A TENIR POUR CETTE DERNIERE REUNION :



1. Téléphone portable éteint ou à défaut en silencieux
2. **Ecoute active** (on ne coupe pas la parole, on laisse un temps de parole à chacun ...)
3. **Je critique** les idées émises de manière constructive et objective
4. **Pluralité** des échanges à essayer de maintenir
5. *Des éléments validés lors des précédents COTECH ne seront pas rediscutés*
6. **Respect et bienveillance** (*pas de jugement*)



ORDRE DU JOUR

**Bascule sur l'outil*

Avant de démarrer

- Eclaircissement
- Rappel précédents COTECH

Répartition des volumes prélevables entre usage

- Rappel du scénario pré-adopté
- Volumes pour usages futurs
- Discussions / Visualisation des résultats

Résolution temporelle des volumes prélevables

- Eléments de réflexion
- Propositions / Discussions

Gestion de crise

- Démarche proposée
- Analyse de la gestion de crise en place



Avant de démarrer : éclaircissements



Rappel :

La gestion quantitative de la ressource en eau repose sur deux aspects :

1. un partage des ressources pour l'ensemble des usages (agricole, eau potable, industrie, loisirs et autres) tout en préservant le bon état écologique des milieux = **gestion structurelle**
2. une politique de restriction temporaire spécifique en période de sécheresse, avec la prise d'arrêtés de restriction des usages suivant l'atteinte de seuils de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise sur les nappes et les cours d'eau = **gestion conjoncturelle**.

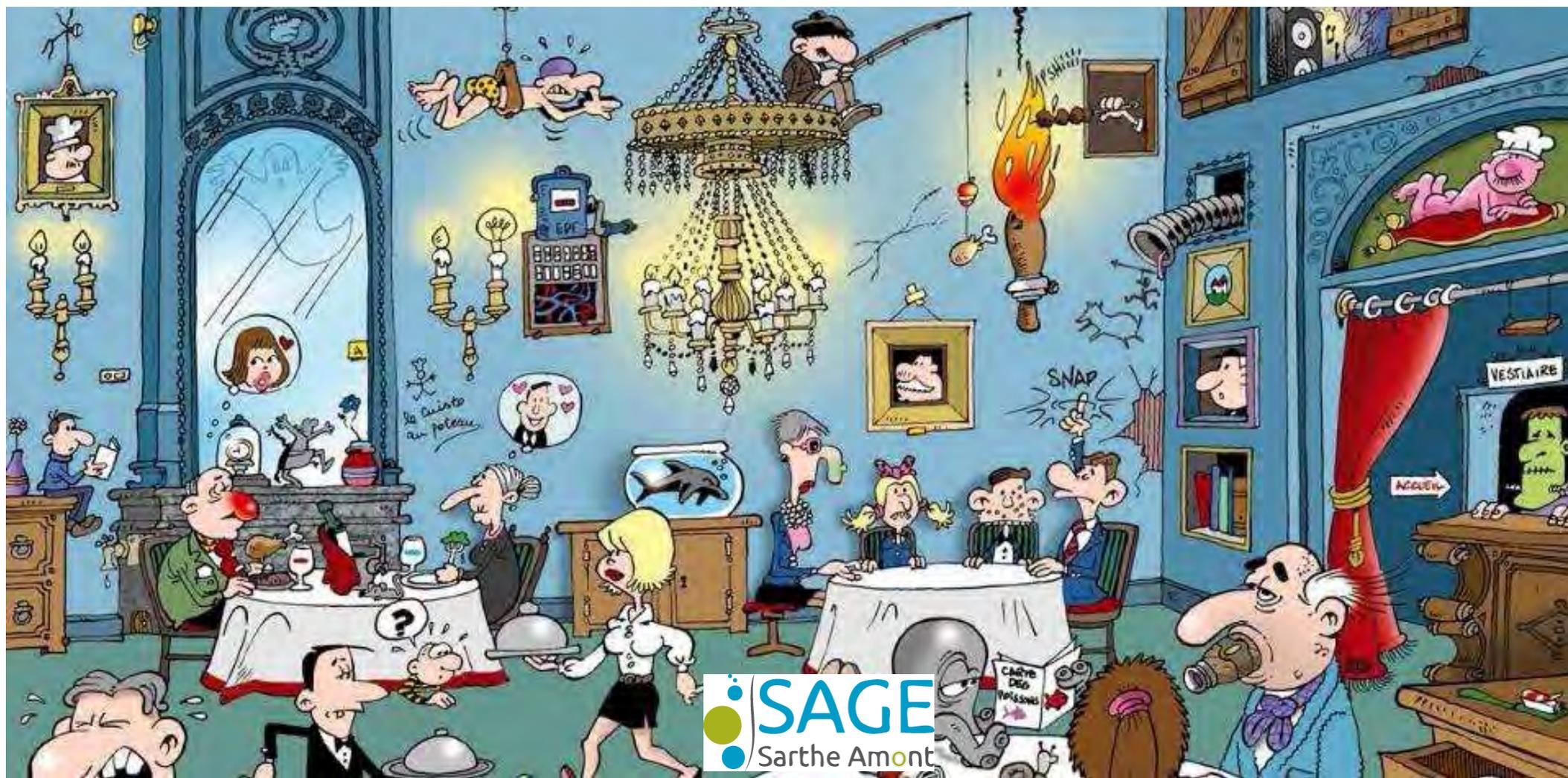
La gestion conjoncturelle ne devrait être utilisée qu'en cas de contexte hydro climatique exceptionnellement sec (2 années sur 10), de façon à éviter ou ralentir la situation de crise qui impacte sur un temps donné un maximum d'usages

La gestion structurelle a quant à elle un rôle beaucoup plus global. Son objectif est d'encadrer les autorisations de prélèvements sur une année complète afin qu'elles restent en adéquation avec les besoins des milieux (8 années sur 10)

Avant de démarrer : éclaircissements



Ne compter que sur la gestion conjoncturelle pour encadrer la gestion quantitative reviendrait à continuer à octroyer des possibilités de prélèvements alors que l'on sait qu'ils seront contraints sur les périodes les plus critiques de l'été



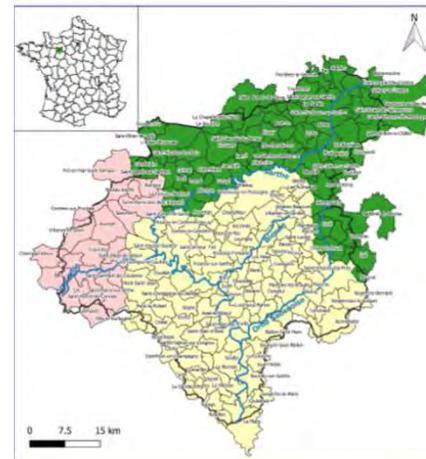
Avant de démarrer : éclaircissements



Comment est organisée la gestion structurelle aujourd'hui sur le bassin versant de la Sarthe amont ?

Le bassin versant de la sarthe amont est considéré aujourd'hui par le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) comme un territoire où il existe des disponibilités et qu'il est ainsi possible d'y mettre en place des nouveaux prélèvements.

Le volume disponible pour les nouveaux prélèvements est de 400 000 m³, réparti proportionnellement par rapport à la surface des départements



En Sarthe, il existe un tableau partagé entre les unités DDT et DREAL ICPE. D'une manière générale, le tableau est plutôt bien complété même si une amélioration de la coordination serait un réel plus.

Avant de démarrer : éclaircissements



Comment est organisée la gestion structurelle aujourd'hui sur le bassin versant de la Sarthe amont ?

En Sarthe, l'enveloppe volumétrique disponible est de 204 103 m³ (51 %). Depuis 2016, 118 260 m³ ont été autorisés, soit 58 % des volumes disponibles de consommés.

85 843 m³ sont donc encore disponibles

Dans l'Orne, l'enveloppe est de 141 589 m³(35 %) (et donc normalement de 54 308 m³ dans le 53)

La proposition qui sera faite suite à la validation de l'étude aux Préfet sera :

- De non plus répartir les volumes prélevables nouveaux mais remettre à plat les volumes prélevables déjà octroyés (délai de 5 ans par exemple)
- De répartir les volumes prélevables sur des territoires moins larges = unités de gestion, permettant ainsi de mieux répondre à l'adéquation prélèvements et disponibilités
- De répartir les volumes prélevables en fonction des périodes de disponibilités réelles en eau, de façon à ce que les acteurs adaptent leurs prélèvements en fonction de la disponibilité et non plus l'inverse
- De répartir ces volumes prélevables en fonction des usages, en les aidant à trouver aujourd'hui et demain des adaptations

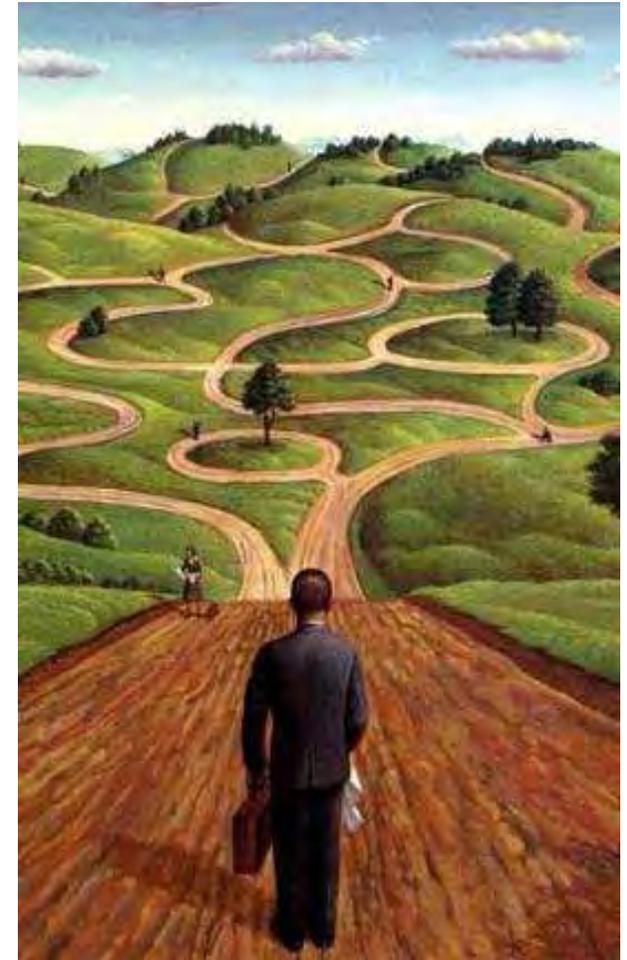
Avant de démarrer : éclaircissements



L'étude HMUC doit rester un guide pour identifier le ou les chemins à prendre pour répondre aux enjeux quantitatifs, via des mesures adéquates

Fort de cette connaissance du territoire et de ces enjeux, nous aurons suite à cette étude à travailler ensemble = services de l'état, usagers économiques et non économiques, CLE et Préfets pour identifier les mesures permettant de résorber les pressions quantitatives à l'origine de l'état moins que bon ou du risque de non atteinte du bon état.

L'objectif POUR LE SAGE étant d'assurer les besoins pour les milieux aquatiques



Avant de démarrer : éclaircissements



Au-delà d'une éventuelle définition réglementaire des volumes prélevables, la CLE aura en charge de faciliter la mise en place d'actions pour répondre aux enjeux des territoires (ici les UG) et des usages

Pour l'AEP, le SAGE pourra inviter les collectivités à augmenter les interconnexions, à privilégier les actions consommatrices en eau en dehors des périodes les plus contraintes, à assister les collectivités pour sensibiliser la population et les autres préleveurs aux économies d'eau, à disposer d'aides financières pour renouveler leurs réseaux, à étudier les ressources à privilégier lors des périodes les plus contraintes....

Pour l'irrigation agricole et l'industrie, le SAGE pourra assister et prioriser les acteurs à identifier les possibilités pour répondre aux besoins agronomiques et de process, mettre en avant les économies d'eau réalisées, améliorer le suivi des données pour être plus efficient....

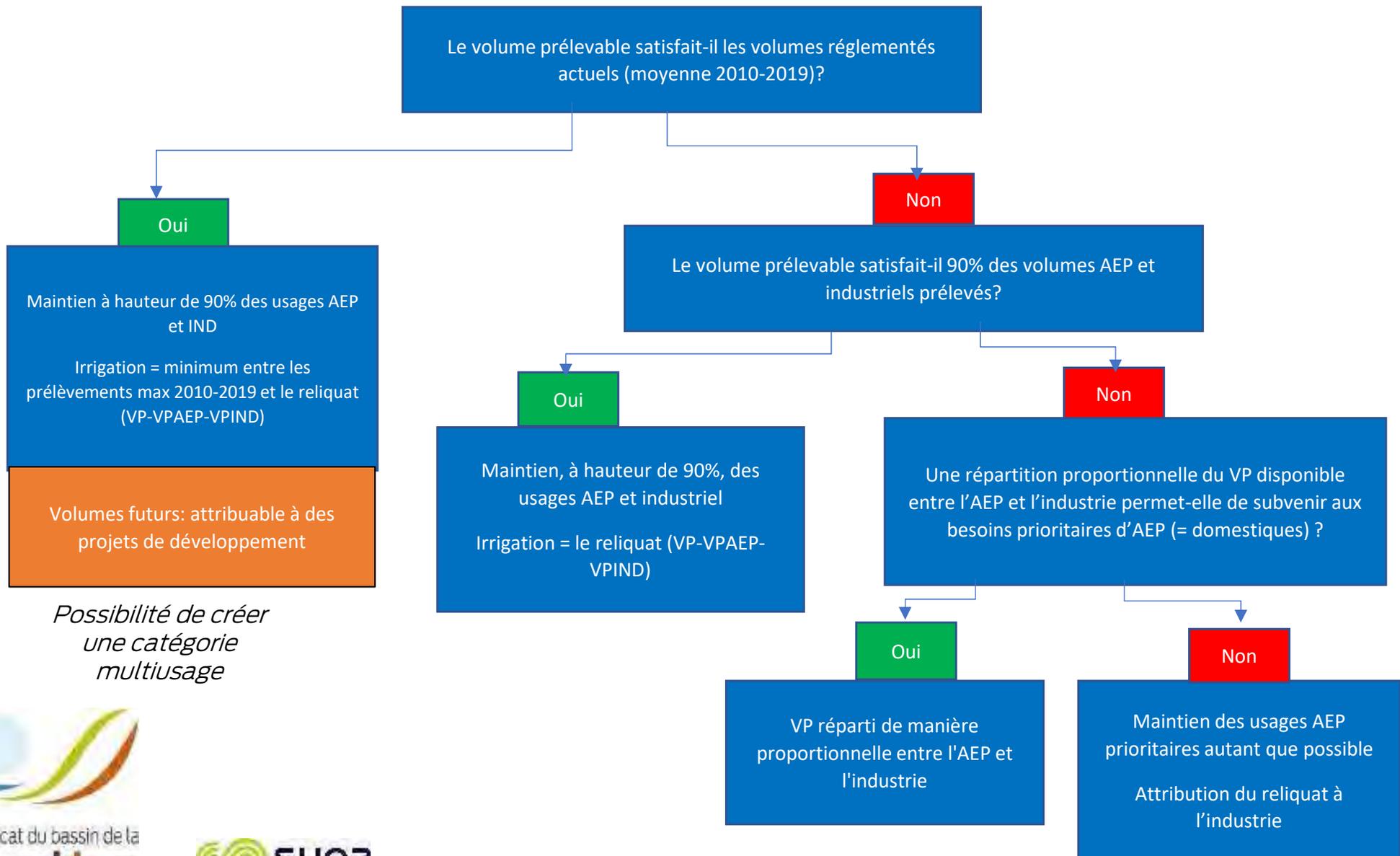
Avant de démarrer : Rappel précédents COTECH

2 COTECH (12/12/2023 & 29/01/2024) ayant permis de :

- ✓ - Définir des débits objectifs d'étiage et les volumes prélevables associés en période de basses eaux
- ✓ - Statuer sur la prise en compte de conditions de prélèvements en période hivernale lors de la révision du SAGE
- ✗ - Réfléchir à une stratégie de répartition des volumes prélevables et en dessiner les contours
 - > *Aujourd'hui : comment traiter la question des VP « résiduels » ?* > Proposition
- ✗ - Présenter et discuter de la répartition temporelle des volumes prélevables
 - > Proposition d'une résolution
 - > Avis divergents : plusieurs scénarios à proposer au vote de la CLE
 - > *Aujourd'hui : approfondir les discussions avec l'ensemble des acteurs*
- ✗ - Présenter les résultats de l'analyse de la gestion conjoncturelle en place sur le territoire et actualisation des seuils
 - > Proposition d'une méthode de définition des seuils discuté
 - > *Aujourd'hui proposition pour l'après étude HMUC*

REPARTITION DES VOLUMES PRELEVABLES

scénario de répartition des volumes prélevables entre usages réglementés



Volumes futurs : attribuable à des projets de développement

Ces volumes prélevables futurs seraient réservés pour :

1. Arriver en un temps donné (ex 3 à 5 ans) à respecter les objectifs de réduction pour l'AEP et l'industrie fixés au sein de la stratégie (- 10 %) et ainsi mettre à jour les autorisations de prélèvements
2. Des usages domestique en eau potable, sous condition *par exemple que le territoire soit engagé dans des actions de réduction (économies d'eau (usage et fuite), travaux gemapi, ...)*
3. Des projets agricoles ou industriels à forte valeur ajoutée et sous condition *par exemple d'avoir mené des actions économisant au maximum les usages sur les périodes les plus contraintes (à définir ensemble lors de la rédaction du SAGE)*

Volumes futurs : attribuable à des projets de développement

Retours ou commentaires d'acteurs absents :

Conseil Départemental de la Sarthe, Samir BRIHI :

j'attire votre attention sur cette volonté de répartir les volumes prélevable "résiduels".

En effet, est-on certain que ces volumes soient réellement résiduels ?

Car, sauf erreur de ma part, les nappes captives ayant été exclues de l'équation, comment appréhende-t-on la "consommation" liée à la recharge de ces nappes ?

Si elle n'est pas considérée, peut-on se permettre de réserver des volumes paraissant excédentaires à d'autres usage, au risque de dégrader d'avantage l'état quantitatif des nappes captives en moyen terme ?

Volumes futurs : attribuable à des projets de développement

Retours ou commentaires d'acteurs absents :

UFC Que Choisir 72 (Daniel GALLOYER & Alain ANDRE) :

Dans les calculs de volumes prélevables on risque in fine, et ce serait bien, de disposer de volumes résiduels. Comme énoncé, ce serait parfait. Alors de tels volumes ne doivent en aucun cas, être répartis et affectés à quelque activité que ce soit. Ils doivent pouvoir servir à des besoins ultérieurs encore non connus : besoin consommateurs (augmentation de population...), besoins industriels (la région a connu et peu revivre une activité extractive...), besoins sportifs (terrain de sport...), besoins touristiques, etc.

Face à une telle situation, le lobby agricole majoritaire risque d'exiger, par tous les moyens (lettres aux préfets...), que ces volumes résiduels lui soient attribués à priori d'office. Les économies d'eau semblent être pour les autres.

Terminer l'étude, sans réserve prélevable de secours, serait un non-sens et une catastrophe. Bien se rappeler que l'étude ne répond qu'aux besoins de 4 années sur 5.

Résolution temporelle : Eléments de base



- Techniquement parlant, résolution fine = le plus logique, en raison des fluctuations au cours de l'année:
 - Des besoins des milieux;
 - De l'hydrologie;
 - Des usages.
- Une telle résolution permet théoriquement de respecter en tout temps les besoins des milieux, tout en limitant le recours à la gestion de crise qui vient entraver le fonctionnement régulier des prélèvements;
- Opérationnellement et surtout administrativement parlant, une résolution plus large est fréquemment défendue:
 - En effet, VP mensuels complexifient le processus de mise en place d'autorisations de prélèvements. Le contrôle a posteriori est également complexe (aujourd'hui les bases de données des prélèvements réglementés sont la plupart du temps annuelles...)
 - ...?
- En tout état de cause, si une résolution plus large est défendue, cela ne devrait en aucun cas être motivé par l'ambition d'exploiter des volumes prélevables initialement définis sur une période peu contraignante lors d'une période plus contraignante. (par exemple, exploiter les VP du mois d'avril au mois d'août). Une telle démarche pourrait entraîner dans de nombreux cas le non-respect des besoins de bon fonctionnement des milieux, et un recours à la gestion de crise qui viendrait entraver les usages.

Résolution temporelle : Propositions / Discussions



1

2

3

Proposition initiale : avril-juin, juillet-août & septembre-novembre

Proposition des chambres d'agriculture le 29/01/2024 :

Sectoriser différemment la partie ornaise de la partie ligérienne, en disposant de 2 périodes pour l'Orne (avril à juillet et août à novembre) et de 3 périodes pour les unités de gestion sarthoises et mayennaises (avril à mai, juin à août et septembre à novembre)

Proposition des chambres d'agriculture pour ce cotech :

Disposer que d'une seule période correspondant à la période basses eaux (voir diapo suivante)

Répartition temporelle des volumes

CRA 72 & 61

il nous semble judicieux voire primordial de raisonner les volumes prélevables à l'ensemble de la période d'étiage. En effet, nous parlons ici d'une gestion quantitative de l'eau dite structurelle (Volume Prélevable) et non conjoncturelle (via les arrêtés sécheresse). Les volumes prélevés réellement seront donc régulés, le cas échéant (si la situation hydrologique le nécessite), via les arrêtés sécheresse.

Par ailleurs, une gestion des volumes sur l'ensemble de la période d'étiage est nécessaire pour une gestion administrative adéquate et lisible des autorisations de volumes, permettant ainsi une souplesse agronomique sur les exploitations en termes de rotation pluriannuelle culturale et d'implantation des cultures sur une campagne culturale.

Méthodologie proposée

Etablissement du seuil d'alerte :

Débit objectif d'étiage > débit biologique haut?

Oui

Seuil d'alerte =
Débit objectif d'étiage

Non

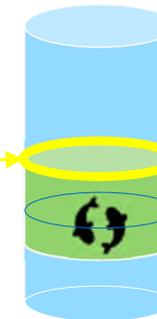
Seuil d'alerte =
débit biologique haut

Seuil d'alerte



Débit objectif d'étiage
Débit biologique haut

Seuil d'alerte



Débit biologique haut
Débit objectif d'étiage

Méthodologie proposée

Etablissement du seuil de crise :

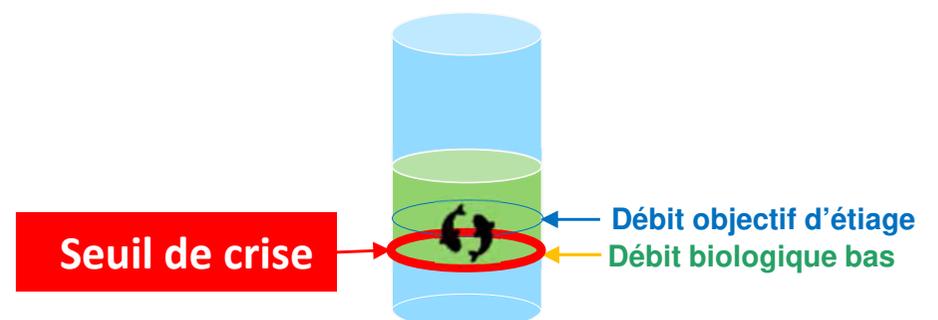
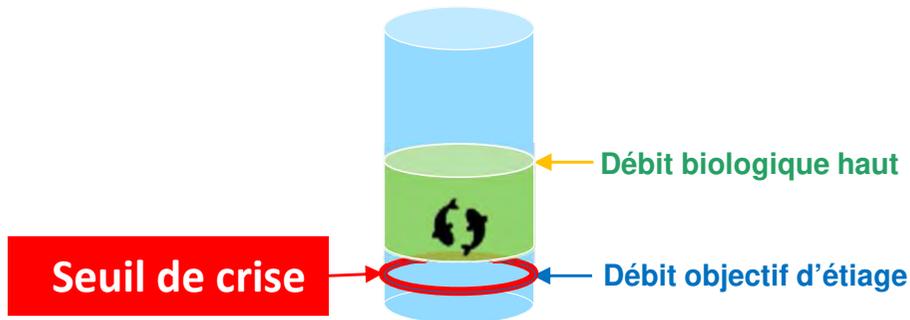
Débit objectif d'étiage > débit biologique bas?

Non

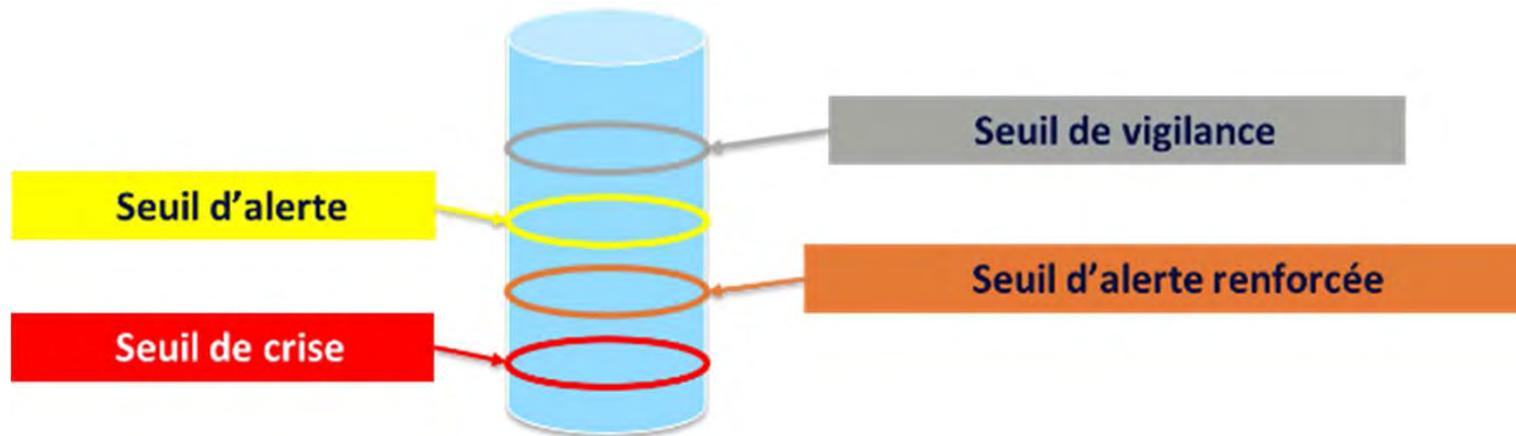
Oui

Seuil de crise
=
Débit objectif d'étiage

Seuil de crise
=
débit biologique bas



Méthodologie proposée



Gestion de crise : Démarche proposée

Mise à disposition de la CLE une analyse statistique des seuils en vigueur sur les trois départements :

- *Mise à disposition du nombre de jours et taux de franchissement des seuils actuels en hydrologie **influencée** & **désinfluencée***
- *Mise à disposition des débits consécutifs minimums enregistrés pendant 3, 5 & 10 jours*
- *Mise à disposition des éléments liés aux besoins des milieux > ces éléments seront à compléter par des mesures in situ spécifiques*

Objectif principal : permettre à la CLE de disposer d'une vue d'ensemble des arrêtés départementaux et d'éventuellement connaître ceux où il semble nécessaire de les actualiser / mettre à disposition des services de l'État l'ensemble des données afin que ces derniers puissent facilement les réutiliser pour argumenter des modifications de seuils